

## LE BAIL DE ZEGELSEM

### 1. INTRODUCTION

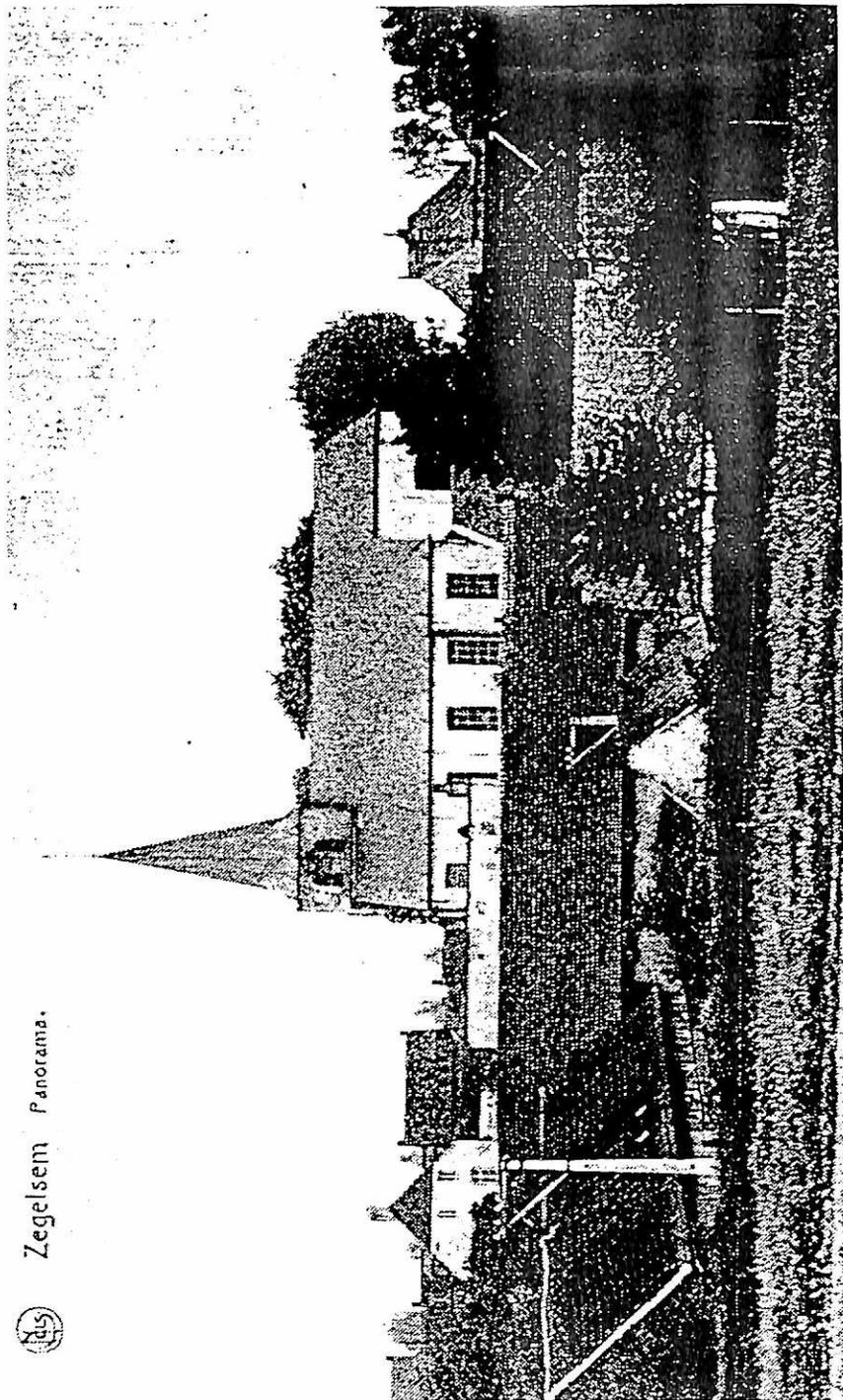
Dans son livre "L'Abbaye de Lobbes" Joseph Warichez cite les villages dans lesquelles l'Abbaye de Lobbes possédaient des terres ou des fermes. Dans le Pays de Brabant est citée: Segelsem, dont il nous dit ceci: "Sur les propriétés de l'abbaye en cette localité, il y eut jusqu'aux invasions normandes, un chapitre de treize chanoines, desservant une église dédiée à Saint Ursmer. L'invasion des Normands, au IXe siècle, ruina la ville et dispersa les clercs. Folcuin, dans ses *Gesta*, parle encore d'un vieillard appelé Bruoderchin (en flamand *broederken*, petit frère), qui avait eu connaissance de cette institution. Il avait même retenu le nom du supérieur, du prévot, lequel s'appelait Sparnatius.

Déjà dans le polyptique de 868, il n'est plus question que de "*Scingulsi (singulphi) villa*". On ne parle plus de la "*cella*" établie en ce lieu."

De ce village pas d'autres renseignements sauf qu'un jour Monsieur Georges Van Nedervelde, en faisant des recherches sur sa familles a trouvé un contrat entre un ancêtre et l'Abbé Jonneaux de Lobbes. Monsieur Van Nedervelde, habitant à Erembodegem près d'Alost, a eu la gentillesse de nous autoriser la reproduction des quelques pages de son livre. En voici des extraits.

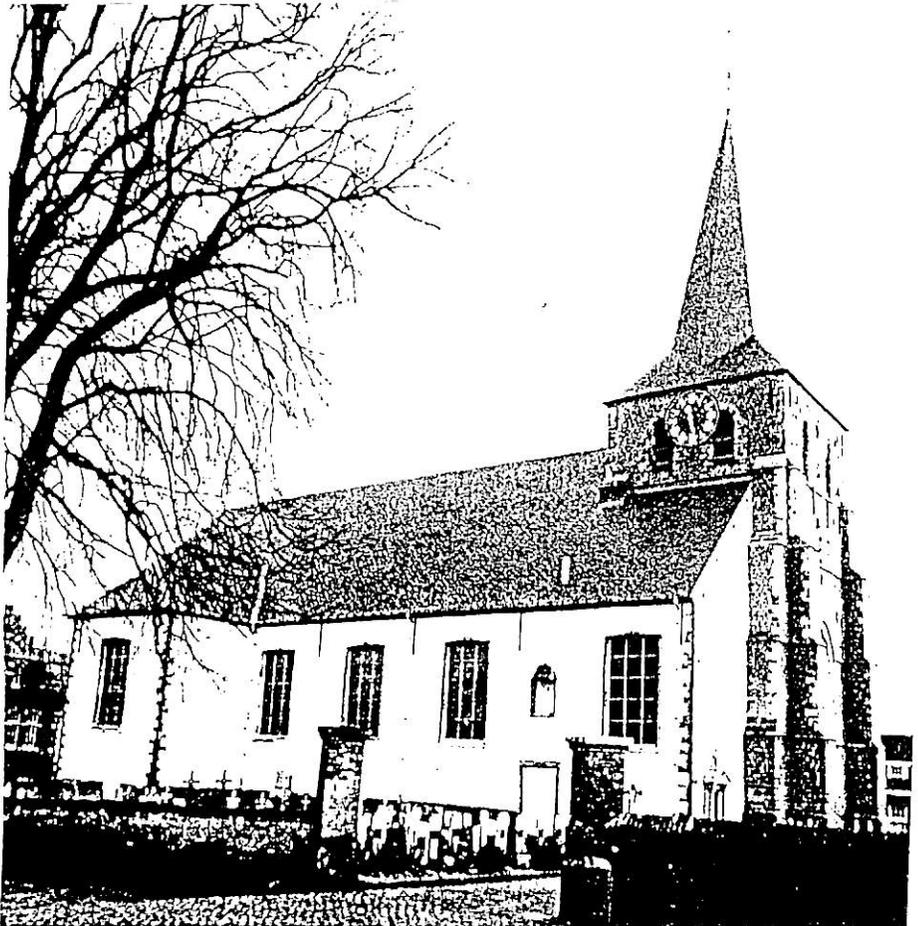


Zegelsem Panorama.



## 2. ZEGELSEM

Commune d'un bon millier d'habitants de la Flandre Orientale, faisant actuellement partie de l'entité de Brakel, Zegelsem doit son nom à un certain "Zingulfus" seigneur Franc, qui possédait à cet endroit une "villa" (domaine rural gallo-romain ou mérovingien). Par altérations successives du nom de "Zingulfus" et germanisation du terme de "villa" en "heim", le toponyme "Singulfi-villa" s'est transformé successivement en "Simulfsheim", "Singulfsem", "Singelsem", "Seghelsem" et "Zegelsem".



Le seigneur Zingulfus offrit sa propriété à l'abbaye de Lobbes en Hainaut qui y fonda une paroisse desservie par une douzaine de moines-chanoines. D'abord patronnée par St Pierre, la paroisse, après la canonisation, en 823, de St Ursmer, abbé de Lobbes, fut dédiée à ce nouveau saint dont elle porte toujours le nom.

Jusqu'à l'expropriation des biens des religieux, les fermiers de Zegelsem exploitant des terres relevant de l'immense domaine de l'abbaye de Lobbes, payaient une "*rente seigneuriale*" annuelle au receveur local de l'abbaye, cens, qui apparaît aussi sur chaque document de la famille Van Nederveelde dont une partie des terres relevait de l'abbaye.

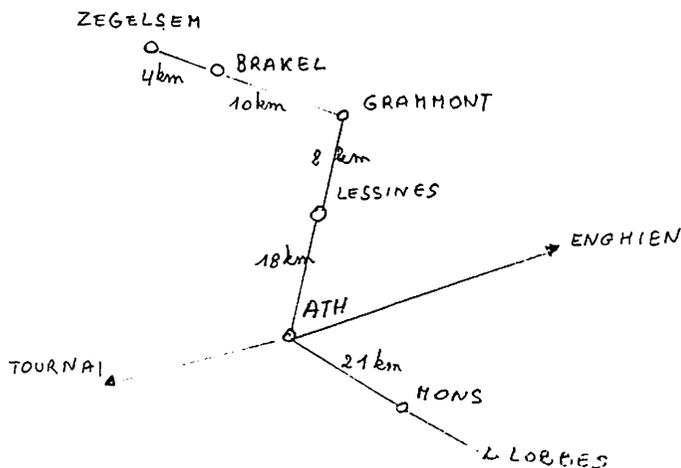
Dans une liasse d'états des biens de Zegelsem, j'ai découvert un contrat de 1705 extrêmement intéressant conclu entre le receveur de Zegelsem (probablement un ancêtre de notre cousine Martha Van den Hassevelde) et l'abbaye de Lobbes. Ce document n'est pas encore inventorié aux archives.

Au Moyen Age la "*paroisse*" faisait partie de la baronnie de Schorisse (Escornaix) et de la châteltenie d'Aalst, ce qui provoqua des conflits entre l'abbaye et les seigneurs, qui se devinent encore dans le contrat de 1705 et, qui ne prirent sans doute fin qu'avec l'instauration des lois républicaines qui, à leur manière, mirent tout le monde d'accord.

En 1983, pour le 200ème anniversaire de la construction de l'église actuelle, un livre-souvenir "*Zegelsem, Parochie St Ursmarus*" rédigé par Christa Carobel (qui est une arrière-petite-cousine), Mieke De Prijck et Fernand De Tant, a été édité. Cet ouvrage de 168 pages qui comporte un aperçu historique de Zegelsem, orné de nombreuses illustrations et photos, est plutôt une évocation de l'histoire de l'église et de la paroisse et n'a pas l'ambition des ouvrages de Lindemans sur Opwijk, mais est indispensable à toute personne ayant un intérêt pour l'histoire de Zegelsem.

Commune essentiellement agricole, Zegelsem est fière d'avoir été le berceau d'Isidoor Teirlynck, célèbre romancier, père du encore plus célèbre écrivain flamand Herman Teirlynck. La plupart des romans, nouvelles, poésies, etc. de ces deux rénovateurs de la littérature flamande évoquent le charme et les beautés du village où leurs ancêtres étaient maréchaux-ferrants, mais aussi la simplicité, la pauvreté de vie des habitants de Zegelsem au début de ce siècle. Pauvreté due en grande partie à son développement démographique trop rapide, qui obligea beaucoup de travailleurs à chercher du travail aux charbonnages du Borinage, à participer aux campagnes de betteraves et de sucreries en France (où l'on travaillait 16 heures sur 24 et plus, en se substantant avec du pain et du lard) à émigrer en France, vers les centres industriels du Nord, comme ce fut le cas pour mon grand-père, ou à chercher fortune au Congo belge.

Le nombre de jeunes qui partirent travailler à la mine fut tel qu'il fallut créer une "école des mines de Nederbrakel et Zegelsem" et qu'une confrérie "La guilde de Ste Barbe" vit le jour. Les mineurs, en tenue de travail, portaient fièrement la statue de Ste Barbe et l'emblème de leur confrérie lors des processions à Zegelsem.



### 3. LE BAIL DE ZEGELSEM

*Cejourdhuy 1r Sept 1705 Monseigneur Dom Augustin Jonneaux, abbé de l'exempt Monastère St Pierre de Lobbes, de l'Ordre de St Benoit au Païs de Liège, assisté de ses vénérables confrères Dom Ursmer Rancelot, prieur, Dom Maur le Fébvre, ancien, Dom Hiéronyme de Bulley, proviseur et ...*

*partie faisans pour le couvent du dit Monastère ont convenu avoir rendu comme ils rendent par usses a cense et a main ferme a Arnoud Van Hazevelde demeurant a Zeghelsem, présent et acceptant pour le terme de noef ans, a commencer après l'expiration du bail courant, les terres, pretz, bois et dismes appartenant a l'Abbaye de Lobbes au village de Seghelsem, dont s'ensuit le dénombrement desdits heritaiges.*

*Si comme deux bonniers, un journal, XI verges de pretz communement appelé le Seghelsem Meersch (paturage) contigu au village de basse brakel.*

*Huit bonniers XXXII verges de terre labourable tenans au grand chemin Audenarde et a la piedsente (sentier) de l'Eglise de Seghelsem*

*Item vers le Marécage en deux parties contigues l'une a l'autre contenant sept journal, IIII XX X (quatre vingt dix) verges tenans au grand chemin a l'hostellerie de la couronne (Kroon herberg) et a la prairie de Surenmeersch, au debout.*

*Item cinq bonniers, un journal, IIII XX verges dits de Leyerwaerde tenans au grand chemin et au ruisseau.*

*Item six journaux LI (51) verges dits 't Camelant tenans au grand chemin a la Magerie et aux hoirs (héritages) Cnuddens.*

# Bail de Seghelken

Le second jour du mois de Mars l'an 1442 le conseil de  
Don Augustin Foncraux Abbe de l'ancien  
monastere de Liere de l'abbaye de Seghelken  
Benoit abbé Louis de Segel affise de ses bibles  
Conferes Don Helmer Jacquet Prieur  
Don Maurice de Liere Arceve Don Helmer  
de Bullij Leonsieur et  
partis faisant pour le Comte d'Aut Monte  
ont convenu ainsi redou comme il est redou en  
par ces a l'usage et a main ferme a l'usage  
par heredité de droit et Seghelken present  
et acceptant pour le terme de noef ans  
a comencer apres l'expiration du bail courra  
les terres pres bons et dignes appartenant  
l'abbaye de Liere au village de Seghelken  
dont fait suit le decembrement de parts heritages  
Si comme deux Bonniers un fournil al pres  
de pres communement appelle le Seghelken  
meuseh contigu au village de basse Bachel  
huit Bonniers xxxii verges de terre labourable  
terans au grand chemin d'Andenarde et ala  
presente de l'eglise de Seghelken Item vers  
le fage en deux parties contigues l'une  
al autre courra sept fournils xxxi verges  
terans au grand chemin al hostellerie de la  
Comenne et ala prairie de en sur meuseh

LE BAIL DE ZEGELEM, PREMIÈRE PAGE.

Item huit bonniers, deux journals, XXII verges appellé Donckcauter au grand chemin et au Boterdaelcauter (la vallée du beurre).

Item trois journals, IIII XX X verges dit Bruulken tenans au ruisseau et a la rue venant de l'Eglise.

Item sept journals, IIII XX XIII verges dit Nedercauter tenans au chemin de la partie précédente et a la prairie des hoirs Romans.

Items le Kerckhofbroek (marais du cimetièr) grand deux journal LX verges, a present bois, tenant au grand chemin allant a l'église

Item un bonniers IIII XX verges dit Ouderdijk (vieille digue) y compris le pret et petit bois et XX V verges dans les biens de cy-devant Arnoud Wannemaker, par dela le uisseau nommé Priesterdriesbeke (drève des prêtres) tenans au dit ruisseau Autlindene (vieux tilleul), au grand chemin de Ninove.

Item deux journals XX IIII verges dit den Dicktenbosch tenans au Nederdries (basse-drève) au Walbosvelt et a la chapelle de Morterberghe

pour les dits pretz, pendant le dit terme, entretenir aux saisons accoustumés des hayes et fosseries (fossés) nécessaires, préserver des ronces et de toutes ordures, et les dites terres deument labourer et mener a leur droite roye (labourer au "carré"), et icelles fumer ou marler (marler ou marnier = étendre de la marne), ainsy qu'on est accoustumé, au dit lieu, a chaque fois quicelles viennent a gassière (en jachère), et faire en icelles toutes les fosseries nécessaires, entretenir les cours d'eau, planches et chemin, et les préserver des vilains canains (souches pourrissantes), pour tels les relivrer a la fin de leur cense, y laissant un tiers des terres en gazière, un an auparavant, la reste ainsy quil est

trouvée au commencement et la rest a la fin d'aoust les noefs ans accomplis.

Si devrat chaque année planter allentour desdits héritaiges, douze plantes de chesnaux en blanbois (jeunes chènes), et icelles relivrer verdis (vérifier s'ils sont "verts" = vivants) au bout de l'an ou du moins le vérifier par certificat de deux ouvriers a paine de dix patars (petite monnaie espagnole) pour chaque manquante et pendant les dites années pourrat couper, tout les ans la noefième part des bois et hayes, les laissant a leur sortie recettes de noef aages differentes, (à la sortie du bail de 9 ans, il faut trouver 12 x 9 chènes de 1 à 9 ans d'âge) sans en pouvoir prétendre aucune recompense, comme aussi des arriergraisses (dernière fumure) ou oeuvres maliorasians (améliorations apportées ou amendements?), ny aussy pour les tailles pratiquées au temps de la gassière.

Si devrat la dite disme bien et deument collecter, ainsi qu'on est accoustumé, sans rien laisser perdre ou diminuer a paine de la refondre (réviser) et advenant que pour la garde de la dite abbaie, tant de la disme cense qu'autrement, dependant de la dite marchandise, il soit besoing faire et soustenir procès et donner caution, il sera obligé la donner et soustenir pardevant tel juge, que ce soit jusques a la décision, a condition expresse de n'en point intenter sans consentement spécial du dit seigneur abbé ou de ses officiers.

Item devrat entretenir le choeur de l'église de Zeghelsem a ses frais de tout ce en quoy ladite abbaie pourroit être obligée, a la reserve de nouveaux ouvraiges.

Item sera tenu voiturer les avoines des rentes seigneurialles jusques a Grandmont, Lessines ou Audenarde et de defrayer (rembourser) les officiers

de la dite abbaie, selon leur qualité, toutes fois  
quil serat besoing.

Item dechargerat les dits seigneurs rendeurs (ceux  
qui doivent une rente, en plus, au seigneur local)  
de la rente seigneuriale due aus Descornaix  
(seigneurs de Schoorisse), telle qu'est due sur la  
disme de Zeghelsem, outre lesquelles charges et  
conditions, et devrat payer annuellement six cent  
florins de vingt patars chaque, monnaie d'Espagne,  
et pour la première fois, au premier du mois de  
Septembre de l'an mil sept cent et huit et ainsy  
d'an en an, lesdits noefs ans durans, francq et  
libres de tous impôts, tailles, gabelles,  
assiestes, demandes du Prince ou des Estats,  
contributions, logements des soldats et de toutes  
charges de telle nature elles puissent estre quand  
meme, les mandemens (mandants ou requérants) en  
voudroint charger les seigneurs rendeurs, sauf  
qu'au cas d'assiettes (base d'impôts), des tailles  
ou contributions des Ennemis, les dits seigneurs  
rendeurs paieront la moietiet de la seule assiette  
des dites contributions, sans rien de plus, mais le  
fermier demeurera chargé d'en faire les avances sur  
les rendages éscheus ou a escheoir, si a temps et  
heure que dommage n'en advienne, conditionné que le  
fermier ne pourrai prétendre modération, amoins que  
par stérilité ou faute major, la despouille soit  
détérioré plus de la moitié de son ordinair.

et pour droits et vins (taxe sur les produits  
alcoolisés) ledit fermier paiera prestement trent  
escus, conditionné de plus que les seigneurs  
rendeurs pourront remettre la moietiet part du  
présent marché a Adrien Pessemier ou tel autre  
qu'il leur plairat endéans le terme de la  
Chandeleur prochaine, a charge qu'on devrat  
partager la disme en deux cantons égaux, pour être  
levée par les deux fermiers, alternativement, an  
par an, le dit terme.

A faute de quoi ledit Van Hazevelde jouira seul du présent parché, a l'accomplissement de tous ce que dessus le dit fermier serat obligé de donner caution suffisante a l'appaisement des seigneurs rendeurs, ayant en outre obligé sa personne et bien meubles et immeubles, présents et futurs

tesmoins estoit signés  
Augustin, abbé de Lohbes  
Dom Ursmer Rancelot, prieur  
Dom Maur le fevre, senieur  
D.L. de Bulley, proviseur  
Arent Van den Hazevelde

deux at partager ledit fme en deux cantons  
egaux pour estre levés par les deux fermiers  
alternativement au par au ledit terme,  
A faute de quoy ledit Van Hazevelde contra  
seul du present Marche, et l'accomplissement  
de tout ce que dessus ledit fermier sera  
obligé de donner caution suffisante a l'appaisement  
des srs Rendeurs, ayant en outre obligé sa  
personne et bien, meubles et immeubles pas  
et futurs tsm estoit signé Augustin  
Abbe de Lohbes, D. Ursmer Rancelot Prieur  
D. Maur le fevre senieur, D. J. de  
Bulley Proviseur et Arent Van den Hazevelde

Il n'est pas possible de localiser sur ce document, les terres pour lesquelles Richard Van Nedervelde et ses successeurs payaient une rente à l'abbaye de Lobbes. Les seules références toponymiques sur Zegelsem se trouvent dans l'*Idioticon* de Teirlinck, qui est un dictionnaire dialectal et non un ouvrage toponymique, qui reste à faire. L'état des biens de 1720 le situe au Boesveld, dont je n'ai pu retrouver la localisation. Le fermier était bien maître de sa terre qui revenait à ses enfants et qu'il pouvait louer ou vendre à son gré, mais il devait payer une "rente" à l'abbaye, un peu comme aujourd'hui on paie un impôt cadastral à l'état.

Pour ce qui est du jargon juridique employé dans ce document de 1705, contemporain de Richard I et de Richard II, je laisse à chacun le soin de l'interpréter comme il l'entend.

L'on remarquera pourtant tout le soin apporté par les moines pour protéger les droits des fermiers, en même temps que les leurs. Tout est prévu, les exactions des autres seigneurs, (qui essayaient de maintenir leurs droits féodaux et contre lesquels le collègue échevinal de Zegelsem ira en recours à Lobbes), des Etats régnants, le cas des ennemis qui prélèvent des taxes de guerre et réquisitionnent des logements, et même les cas où les fermiers sont pénalisés par des mauvaises récoltes ou des fléaux naturels.

Toute la gamme des impôts, charges et taxes dont étaient écrasés les fermiers sous l'ancien régime, y passe.

L'on remarquera aussi la courtoisie des termes. Les fermiers qui ne traitaient qu'avec le receveur, sont appelés "seigneurs rendeurs".

La rente de l'abbaye de Lobbes comptait, d'après la conversion réalisée selon les mesures employées à Oudenarde, 47ha 87a 81ca. La tâche d'Arnoud Van den

Hazevelde (certainement un ancêtre de notre Martha, de Schoorisse) était quand même assez exigeante et aléatoire, comme on l'a vu pour Richard III receveur d'Elst. Il paye un forfait annuel et doit se débrouiller avec des 'seigneurs' de toutes espèces et de toutes rapacités, ce qui ne devait pas être tous les jours de tout repos.

Ce document, non inventorié, intéressant pour l'histoire de l'abbaye, dont les archives ont été détruites, comme pour l'histoire de Zegelsem, la toponymie et la dialectologie régionale, se trouve entre des 'états de biens' dans le fonds des archives anciennes de Zegelsem, à l'année indiquée, aux archives de l'Etat à Ronse. Il mériterait d'être inventorié à part.

Georges VAN NEDERVELDE

"Histoire et généalogie de la famille Van Nedervelde: 1296 - 1989."